

**Service du développement
territorial**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
www.vd.ch/sdt

Association de communes
vaudoises
Route du Château 4
1185 Mont-sur-Rolle

Personne de contact : Matias Schiffrin
T 021 316 74 23
E matias.schiffrin@vd.ch

Lausanne, le 10 octobre 2018

Mise en consultation de la nouvelle directive du Conseil d'Etat sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT)

Mesdames, Messieurs,

La Directive du Conseil d'Etat pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol (directive NORMAT) est entrée en vigueur en mai 2008. Elle vise à structurer et harmoniser les géodonnées de base liées à l'affectation du sol, afin d'en faciliter l'échange et l'exploitation.

Afin d'être conforme aux modèles de géodonnées minimaux édictés par la Confédération, et de répondre aux exigences du futur cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF), la directive NORMAT doit être révisée. Parallèlement, suite à l'approbation de la 4^e adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral en janvier 2018, un nombre important de communes doivent mettre à jour leurs plans d'affectation et leurs règlements d'ici juin 2022. L'application de la directive révisée en facilitera l'élaboration.

Les principaux changements entre la directive NORMAT en vigueur et la directive révisée sont :

- La conformité aux Modèles de géodonnées minimaux, domaine des plans d'affectation de la Confédération.
- L'assignation de chaque affectation principale à un seul article de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ce qui permet de distinguer la zone à bâtir (art. 15 LAT) et le hors zone à bâtir (art. 16, 17 et 18 LAT).
- Le nommage des zones d'affectation selon les dénominations contenues dans la directive.
- La représentation uniforme des zones d'affectation sur les plans et guichets cartographiques selon le modèle de représentation de la directive.

Le Service du développement territorial a présenté son projet de révision de la directive à différentes étapes aux partenaires suivants :

- Union des communes vaudoises ;
- Association de communes vaudoises ;
- Fédération suisse des urbanistes ;
- Association vaudoise des ingénieurs, architectes et techniciens communaux ;
- Ordre vaudois des géomètres.

Les remarques et demandes de précisions formulées dans ce cadre ont été dans une large mesure prises en compte.

Nous soumettons aujourd'hui aux partenaires susmentionnés, ainsi qu'à l'Office fédéral du développement territorial et aux services de l'administration cantonale concernés (OIT, DGMR, DGE), la version de la directive du 10 octobre 2018. Ce document rend compte de l'état actuel des réflexions. Les chapitres mis en évidence en jaune sont encore en cours d'élaboration. Vos éventuels commentaires sur ces parties sont toutefois bienvenus.

Si vous l'estimez nécessaire, nous vous laissons le soin de transmettre le document aux membres et entités que vous représentez. Dans ce cas, nous vous saurions gré de nous transmettre une synthèse de vos remarques ainsi que celles des membres et entités que vous aurez consultés.

Nous vous invitons à transmettre vos remarques par courriel au Service du développement territorial d'ici au **16 novembre 2018** à l'adresse suivante : matias.schiffrin@vd.ch. Afin de faciliter le traitement de vos remarques, nous vous encourageons à les inscrire en suivi des modifications directement dans le document Word.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Pierre Imhof
chef du service du développement territorial